

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre l'Etat et la communauté urbaine de Lyon concernant une superposition de gestion pour la création d'une piste cyclable sur le chemin de halage de la Feyssine à Villeurbanne.

La communauté urbaine de Lyon dispose d'une piste cyclable d'une longueur de 34 kilomètres reliant les communes de Solaize-Vernaison à Lyon et Lyon au parc de Miribel-Jonage. Cet itinéraire chemine le long de la rive gauche du Rhône et emprunte des voiries dans le quartier de la Feyssine dans des conditions peu sécuritaires et inconfortables pour les cyclistes. Un itinéraire parallèle consiste à faire cheminer les cyclistes, en toute sécurité et en dehors de la circulation générale, sur le chemin de halage du canal de Jonage, à l'arrière de l'usine des eaux à Villeurbanne.

Ce chemin de halage dépend du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France (VNF). Une superposition de gestion s'exerce sur ce domaine et doit faire l'objet d'une convention entre l'Etat et la Communauté urbaine, notamment pour prendre en compte la gestion de l'aménagement.

Le projet de convention qui vous est présenté précise les rôles et les obligations de la Communauté urbaine et de l'Etat ;

**B - Propose d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive ;**

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Accepte** cette convention et autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,